

ZONE 2AU

Caractère de la zone

Cette zone naturelle non-équipée est destinée, compte tenu de sa situation, aux futures extensions de l'urbanisation sur la commune.
Elle pourra recevoir de l'habitat et toutes activités ou équipements compatibles.

Article 2AU.1 Occupations ou utilisations du sol interdites

Art. 2AU.1

Toutes occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre la destination future de la zone est interdite. Et en particulier :

- les terrains de camping et de caravaning,
- les nouvelles constructions à usage agricole
- le stationnement des caravanes,
- les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

Article 2AU.2 Occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières

Art. 2AU.2

CONDITIONS D'OUVERTURE À L'URBANISATION :

Elle sera ouverte à l'urbanisation par une modification du P.L.U. Dans l'immédiat, elle est strictement protégée de toute implantation susceptible de compromettre cette urbanisation future.

Sont autorisés sous réserve de ne pas compromettre la destination future de la zone :

- les équipements d'infrastructure ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont liés.

Articles 2AU.3 à 2AU14

Néant.